

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

A 18 h 30

L'an deux mil vingt, le 09 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 décembre 2020

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Colette GROIZARD, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christiane COGNEE, M. Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Absents excusés : M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Désigné secrétaire de séance : M. Cyril PETRARU

////////////////////////////////////

En préambule, une minute de silence est rendue en hommage à Monsieur Samuel PATY, suite à son assassinat, ainsi que pour Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien président de la République, suite à son récent décès.

////////////////////////////////////

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Finances

a) Budget : Décision modificative n°01

Afin de permettre le financement de certaines opérations, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En dépenses de fonctionnement (Chapitre 011 – Charges à caractère général) :

Article 60631 – Fournitures d'entretien.....	+ 11 500,00 €
Article 611 – Contrats de prestations de services.....	+ 46 500,00 €
Article 6132 – Locations immobilières.....	+ 45 000,00 €

En dépenses de fonctionnement (Chapitre 014 – Atténuations des produits) :

Article 739223 – Fonds de péréquation.....	+ 1 250,00 €
--	--------------

En recettes de fonctionnement (Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses) :

Article 70688 – Autres prestations de services.....	+ 59 000,00 €
---	---------------

En recettes de fonctionnement (Chapitre 73 – Impôts et taxes) :

Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation.....	+ 45 250,00 €
--	---------------

En dépenses d'investissement :

Article 21318 – Opération 10001 – Bâtiments communaux.....	+ 394 500,00 €
--	----------------

En recettes d'investissement :

Article 1641 – Emprunts en euros.....	+ 394 500,00 €
---------------------------------------	----------------

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** aux modifications budgétaires ci-dessus proposées
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération.

b) Subventions 2020

- ADMR « Sud'Ile »

Monsieur le Maire rappelle que

VU la demande de l'ADMR « Sud'Ile » pour une subvention de 7 689,00 €,

lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2020, le Conseil municipal, sur proposition de la Commission Finances, avait attribué une subvention d'un montant de 5000,00 €, au titre du premier versement. Un deuxième versement du solde de la subvention qui s'élève à 2 689,00 € devant être validé après une rencontre avec les responsables de l'ADMR « Sud'Ile » afin que soient présentés à la commune les comptes financiers de l'association.

Ainsi, une réunion s'est tenue le 27 septembre 2020. Monsieur Remy AUGUIN, Président de l'Association locale, et Madame Laëtitia THEBAUD, cadre de secteur, ont été reçus par Madame Catherine COESLIER, Troisième Adjointe en charge des Finances, en présence de Monsieur Michaël CAPIGA, responsable du service comptable de la commune.

Les services rendus à la population barbâtrine ont représentés 8 927 heures de travail lors de l'année 2019.

L'augmentation du montant demandé pour la subvention est dû au fait que certaines heures font l'objet d'une comptabilisation en année N+1 lorsque les aides sociales sont versées.

Aussi, sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement du solde de la subvention qui s'élève à **2689,00 €**, au titre de l'année 2020, à l'association **ADMR « Sud'Ile »**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Association « Les Cerfs Volants »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention vient d'être déposée par l'association *Les Cerfs Volants* pour un montant de 300 € pour un achat et un renouvellement du matériel.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention de 250 € avait été versée à cette association pendant l'année 2019.

Après étude du dossier,

Sur proposition de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** qu'une subvention d'un montant de **250 €** sera versée à l'association *Les Cerfs Volants* au titre de l'année 2020
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à ce versement.
- *Redevance d'occupation du domaine public : Dégrèvement à l'association « Sel Ton Char »*

Le Conseil municipal est informé que l'association *Sel Ton Char* a fait une demande auprès de la commune afin de solliciter un dégrèvement de la redevance 2020 pour l'occupation du domaine public. Cette requête est motivée par la non-installation du second bâtiment, abritant les vestiaires, en raison du protocole sanitaire demandé à la suite de l'épidémie de COVID-19.

La convention, délibérée le 11 avril 2019, prévoit une redevance annuelle de 2 000 € (1 200 € pour le premier bâtiment et 800 € pour le second).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre d'un dégrèvement de **800 €** pour l'occupation du domaine public par l'association *Sel Ton Char* pendant l'année 2020
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

d) Adhésion aux paiements en ligne

Monsieur le Maire informe,

VU la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

L'offre de paiement en ligne étant devenue obligatoire

Cette obligation s'applique aux entités publiques encaissant des recettes au titre de ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services.

Les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement.

La DGFIP a élaboré un dispositif de paiement en ligne. Afin de pouvoir disposer de ce service, notre collectivité doit adhérer à l'offre *Pay Fip*.

La mise en place du logiciel de gestion de taxe de séjour par la société *3D-Ouest* nécessite aussi cette adhésion pour le paiement par carte bancaire de la régie associée.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Barbâtre au système Pay Fip pour permettre le paiement par carte bancaire, notamment pour l'encaissement par voie dématérialisée de la taxe de séjour
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

B) Marchés publics : Salle de sports et loisirs – Attribution du marché

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une salle de sports et loisirs dans la rue de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 octobre 2019 validant le choix du cabinet Chabrol à Challans pour le suivi de la maîtrise d'oeuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020 actualisant le plan de financement pour le projet de construction d'une salle de sports et loisirs ;

Monsieur le Maire rappelle que,

Un appel d'offre a été lancé le jeudi 30 juillet 2020 via le portail *marches-securises.fr* et transmises au BOAMP, au JOUE ainsi que dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*) le 30 juillet 2020. La date limite de réception des offres avait été initialement fixée pour le vendredi 04 septembre 2020 à 12 h 30 puis, en raison de problèmes technique rencontrés par plusieurs candidats pour le dépôt de leur dossier sur la plateforme informatique, la date de clôture a été repoussée au mardi 15 septembre 2020 à 15 h 30.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis le 15 septembre 2020 à 15 h 30.

Suite à cette réunion, les lots 05 – *Métallerie – Serrurerie* et 06 – *Menuiseries intérieures bois* ayant été déclarés infructueux, une nouvelle annonce a été lancée pour ces deux lots sur le site d'annonces légales *marches-securises.fr*, le 02 octobre 2020 ainsi que dans un journal

d'annonces légales (*Ouest-France*), le 07 octobre 2020. La date limite de réception des offres avait été fixée pour le vendredi 30 octobre 2020 à 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois, le vendredi 30 octobre 2020 à 14 h 00 pour l'ouverture des plis des deux lots concernés.

Le choix des candidats retenus s'est fait sur les critères de sélection suivants :

- Prix des prestations (60%)
- Valeur technique (40%) dont :
 - présentation du mémoire justificatif (10 points)
 - Méthodologie et organisation, mises en œuvre pour exécuter les travaux (45 points)
 - Moyens matériels et humains pour la réalisation des phases de travaux (25 points)
 - Note explicative sur la gestion et le tri des déchets divers du chantier (20 points)

Lot	Entreprise	Montant HT
01 – Gros œuvre	VOISIN CONSTRUCTION	342 875,62 €
01 bis – Fondation spéciales	PIEUX OUEST	86 150,00 €
02 – Charpente – Ossature bois - Bardage	GODARD SAS	599 000,00 €
03 – Couverture tuiles – Récupération des EP	SARL LEROY	79 993,50 €
04 – Menuiserie extérieure aluminium	SERRURERIE LUCONNAISE	24 000,00 €
05 – Métallerie - Serrurerie	TALON SAS	76 830,00 €
06 – Menuiseries intérieures bois	CONCEPT BOIS	31 348,30 €
07 – Cloisons sèches – Plafonds plaque de plâtre	SARL GUIGNE	83 000,00 €
08 – Plafonds suspendus	SARL FRADIN	10 000,00 €
09 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation	SARL GATEAU FRERES	12 471,71 €
10 – Electricité courants forts et faibles	EUREKA	42 000,00 €
11 – Revêtements de sols durs - Faïences	SAS GAUVRIT	23 000,00 €
12 – Revêtement de sols souples	ALIZES DECORATION - DECORIAL	5 400,00 €
13 – Peinture	SARL LAIDIN	15 401,25 €
14 – Nettoyage – Mise en service	NIL SAS	4 437,00 €
15 – Terrassement – VRD	BODIN SAS	88 280,97 €
TOTAL		1 524 188,35 €

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variantes (VTO)

Le Conseil municipal est informé qu'à ces offres pourront s'ajouter des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et des variantes (VTO). Les PSE et VTO étant interdépendantes et réparties sur plusieurs lots, celles-ci sont regroupées sous forme de « module ». Les modules qui ont été retenus sont les suivants :

Module n°01 : Remplacement du parvis bois par un parvis en béton désactivé

- Lot n°01 – Gros œuvre.(Voisin Construction).....30 404,30 € HT

- Lot n°02 – Charpente – Ossature bois – Bardage.(Godard SAS).....- 35 546,10 € HT

Total Module n°01.....- 5 141,80 € HT

Module n°02 : Remplacement des coursives en bois par des coursives métalliques (caillebotis)

- Lot n°02 – Charpente – Ossature bois – bardage (Godard SAS).....- 2 162,59 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix des entreprises retenues pour le marché de construction d'une salle de sports et loisirs pour un montant total de **1 524 188,35 € HT** (offre de base)
- **VALIDE** le choix des prestations complémentaires éventuelles et variantes pour les montant suivants :
 - * Module 01 : Remplacement du parvis bois par un parvis en béton désactivé pour un montant de - **5 141,80 € HT**
 - * Module 02 : Remplacement des coursives en bois par des coursives métalliques (caillebotis) pour un montant de – **2 162,59 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce marché.

C) Grands projets : Pôle médical – Plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a pu acquérir par voie de préemption un immeuble situé 8, chemin de la Plaine pour un montant de 160 066,08 €.

Un nouveau cabinet médical s'est installé sur Barbâtre où une pédiatre et une gynécologue exercent leurs activités. Le Conseil municipal ayant donné son accord le 11 décembre 2019 à l'installation de ces professionnelles de santé, des travaux de rénovation et d'adaptation de ces locaux à cette nouvelle activité ont été nécessaires.

Le coût de l'opération est reparti comme suit :

Acquisition du bien :	160 066,08 € HT
Maîtrise d'œuvre :	8 019,50 € HT
Travaux de réhabilitation :	78 543,68 € HT
Coût TOTAL :	246 629,26 € HT

Lors du bureau communautaire du 25 juin 2020, les élus ont décidé l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Barbâtre pour le projet d'acquisition et de réhabilitation d'un local en vue de l'installation de professionnels de santé.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Plan de financement

Fonds régional d'aide au maintien des professionnels de santé (7,96 %)	19 635,92 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes (20,27 %)	50 000,00 €
Autofinancement de la commune (71,77 %)	176 993,34 €

Le Conseil municipal est aussi informé que la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un nouveau cabinet médical dans le centre-bourg intervient dans le cadre plus large d'un **projet territorial de santé**. L'installation d'un cabinet de gynécologie et de pédiatrie venant compléter l'offre déjà existante de plusieurs professionnels de santé sur la commune (médecins généralistes, pharmacie...) et d'une maison de santé.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement ci-dessus exposé pour un montant total de **246 629,26 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les aides financières suivantes pour la mise en œuvre de ce projet, à savoir :

- **Fonds régional d'aide au maintien des professionnels de santé** pour un montant de 19 635,92 € auprès du Conseil régional des Pays de la Loire

- **Fonds de concours de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier** pour un montant de 50 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D) Personnel

a) Protection sociale complémentaire : Adhésion à la démarche de consultation par le Centre de Gestion de la Vendée au contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le Code des assurances

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation pour mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixé au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques de (travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte-tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Barbâtre dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel étant bien précisé que le Conseil municipal sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion de la Vendée pour agir pour le compte de la commune de Barbâtre, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

b) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Barbâtre au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3) AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

a) Acquisition de la parcelle AD 780 au 74, rue du Centre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société MDB ATLANTIQUE, dont le gérant est Monsieur Eric NAULEAU, propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée AD 780 situées 74 rue du Centre à Barbâtre au prix de 320 000 euros.

Ce terrain d'une superficie de 1 544 m², une surface importante pour ce quartier située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), comprend :

- un local brut à usage de commerce avec vitrine sur rue d'une surface utile d'environ 90 mètres carrés, à aménager ;
- une maison d'environ 123 m² construite de plein pied vers 1960 en parpaings sous une toiture tuile, elle dispose du chauffage au fuel, huisseries simples vitrages (seules les combles sont isolées) ; un garage d'environ 21 m² ; des hangars en pierre délabrés.

La localisation stratégique de cette parcelle, permet d'envisager un aménagement structurant à l'échelle du centre-ville qui sera défini en fonction des études qui seront lancées lorsque la maîtrise foncière sera assurée. Ce projet permettra notamment de maintenir la destination du bâtiment commercial, qui présente un intérêt patrimonial, tout en favorisant la mixité des usages sur le reste du foncier et de dynamiser le centre-ville.

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale référencée 2020 85011V2567 en date du 20/11/2020 ;

Vu les plans figurant les parcelles précitées ;

Vu le courrier de Monsieur Eric NAULEAU, gérant de la société MDB ATLANTIQUE, à Monsieur le Maire en date du 15/10/2020 ;

Vu l'extrait Kbis de société à responsabilité limitée dénommée MDB ATLANTIQUE dont le siège social est situé au 17, Zone artisanale La Salorge à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, sous l'immatriculation au RCS numéro 750 364 622 R.C.S. La Roche-sur-Yon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastré AD 780 d'une surface de 1 544 m² appartenant à la société MDB ATLANTIQUE ;
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition au montant de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **DECIDE** que les éventuels frais associés à cette vente de dossier de diagnostic technique, d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou de tout document relatif à la délimitation du terrain sont à la charge exclusive du vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

b) Acquisition des terrains BODIN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gilles BODIN et Madame Marie-Hélène Constance Josèphe BODIN née HAMON gérants de la SCI POINTE DE LA FOSSE, proposent de vendre à la commune leurs terrains situés à la Pointe de la Fosse.

La Commune étant propriétaire des terrains contigus, cette acquisition s'inscrit dans la continuité de notre souhait de préserver ce secteur en assurant sa maîtrise foncière, tout en ouvrant la possibilité de réaliser de futurs aménagements légers.

Ces terrains ont une surface totale de 6 906 m². Les parcelles cadastrées AS 156 (1 323 m²), AS 157 (1 088 m²), AS 158 (305 m²) sont situées en zone NP du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles cadastrées AS 184 (695 m²), 186 (657 m²), AS 188 (626 m²), AS 193 (763 m²), AS 196 (716 m²), AS 198 (733 m²) sont situées en zone N du PLU.

Suite aux négociations menées avec le vendeur, il est proposé de fixer le montant du prix d'acquisition à 74 500 € (soixante-quatorze mille cinq cents euros).

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 ;
- Vu** le montant du prix d'acquisition inférieur au seuil légal de 180 000 € de consultation obligatoire du service du Domaine ;
- Vu** les plans des parcelles précitées ;
- Vu** le courrier de Monsieur le Maire à la SCI POINTE DE LA FOSSE en date du 06/10/2020 ;
- Vu** le courrier de la SCI POINTE DE LA FOSSE à Monsieur le Maire en date du 09/10/2020 ;

Vu l'extrait K bis de la SCI POINTE DE LA FOSSE dont le siège social est situé au 8 RUE DU ROUHAULT à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, sous l'immatriculation au RCS numéro 394 118 269 R.C.S. La Roche-sur-Yon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AS 156 (1 323 m²), AS 157 (1 088 m²), AS 158 (305 m²), AS 184 (695 m²), 186 (657 m²), AS 188 (626 m²), AS 193 (763 m²), AS 196 (716 m²), AS 198 (733 m²), d'une surface totale de 6906 m² appartenant à la SCI POINTE DE LA FOSSE ;
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition au montant de 74 500 € (soixante-quatorze mille cinq cents euros) ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **DECIDE** que les éventuels frais associés à cette vente de dossier de diagnostic technique, d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou de tout document relatif à la délimitation du terrain sont à la charge exclusive du vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

c) Echange de terrains entre la commune et l'ONF pour l'accès au cimetière de la Martinière

Monsieur le Maire expose que,

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal avait donné son accord pour retenir le site de la Martinière pour la création d'un nouveau cimetière communal. La commune y possède en effet plusieurs parcelles cadastrées AK 167, AK 168, AK 320, AK 321, AK 324, AK 325, AK 326 et AK 327 qui sont situées rue du Prau.

Ces parcelles sont enclavées dans un terrain plus grand appartenant à l'Etat dont le gérant, mandataire et gestionnaire est l'Office National des Forêts (ONF). Il est convenu entre la commune et la direction de l'ONF de procéder à un échange sans soulte afin de désenclaver nos terrains. Cet échange permet un accès direct à la rue du Prau nécessaire à la réalisation de notre projet. Il s'agit donc d'échanger les parcelles communales cadastrées AK 320, AK 324 et AK 326 d'une superficie totale de 884 m² contre la parcelle de superficie équivalente cadastrée AK 323 appartenant à l'Etat et géré par l'ONF (cf. Document d'arpentage joint en annexe). Ce projet d'échange, strictement équilibré en surface comme en valeur, sera proposé à la validation du Ministère de l'Agriculture.

Ces parcelles sont situées en zone Ne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2019. Ce zonage Ne correspond à un secteur dédié notamment à l'aménagement du futur cimetière. Il permet donc la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre, la commune a mandaté un bureau d'étude technique d'ingénierie de l'aménagement et de l'environnement qui a réalisé un plan de paysage qui donne une idée précise des aménagements envisagés (cf. Plan de paysage du bureau d'étude technique OCE).

Sur cet exposé,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le PLU approuvé le 21 février 2019 ;
Vu l'extrait de plan du PLU figurant le zonage Ne ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013,
Vu l'estimation référencée 2020 85011V2620 du service des Domaines du 26 novembre 2020 ;
Vu le document d'arpentage figurant les parcelles à échanger ;
Vu l'accord de principe entre la commune et la direction de l'ONF de procéder à un échange sans soulte visant à permettre la réalisation d'un cimetière paysager ;
Vu le plan de paysage du bureau d'étude technique OCE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles cadastrées AK 320, AK 324 et AK 326 d'une superficie de 884 m² appartenant à la commune de Barbâtre contre la parcelle cadastrée AK 323, d'une superficie équivalente, appartenant à l'Etat dont le gérant, mandataire et gestionnaire est l'Office National des Forêts (ONF) ;
- **DECIDE** que les frais notariés seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) DELEGATIONS DU MAIRE (Modifications)

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 instaurant un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration, notamment concernant la mise en œuvre de certains contrats, il y a lieu de compléter la délibération du 23 mai 2020 accordant certaines délégations à Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération du 23 mai 2020 par la délégation suivante et pour la durée de son mandat :

Article 1er :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*
- *De décider la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans*
- *De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5) RESEAUX

a) Eclairage public – Effacement des réseaux – SYDEV

- *Rue des Billettes :*

➤ *Travaux neufs d'éclairage : convention n°2020.ECL.0664*

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération de réalisation de travaux neufs pour l'éclairage public dans la rue des Billettes. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	17 837,00 €	21 404,00 €	17 837,00 €	70 %	12 486,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					12 486,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage dans la rue des Billettes, **convention n°2020.ECL.0664** pour un montant de participation s'élevant à **12 486,00 €**.

➤ Effacement des réseaux : convention n°2020.EFF.0089

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération de réalisation d'effacement des réseaux dans la rue des Billettes. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	22 483,00 €	26 980,00 €	26 980,00 €	85 %	22 933,00 €
Branchements	9 489,00 €	11 387,00 €	11 387,00 €	85 %	9 679,00 €
Eclairage public					
Travaux neufs	35 456,00 €	42 547,00 €	35 456,00 €	70 %	24 819,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS (dont TVA : 5 435,33 €)					57 431,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dans la rue des Billettes, **convention n°2020.EFF.0089** pour un montant de participation s'élevant à **57 431,00 €**.

➤ Effacement des réseaux téléphoniques et installation d'éclairage public, chemin de la Grande Ilette : convention n°2020.EFF.0088

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage dans le chemin de la Grande Ilette. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération qui être réalisée dans le courant du mois de décembre.

Conformément au guide financier en vigueur, en cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérents et par an. Au-delà l'adhérent participe à hauteur de 100 % TTC. Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	26 991,00 €	32 389,00 €	17 445,00 €	85 % (*)	14 828,00 €
			14 944,00 €	100 %	14 944,00 €
Branchements	14 924,00 €	17 909,00 €	9 646,00 €	85 % (*)	8 199,00 €
			8 263,00 €	100 %	8 263,00 €
Eclairage public					
Travaux neufs	47 928,00 €	57 514,00 €	47 928,00 €	70 %	33 550,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					79 784,00 €

(*) Taux de participation préférentiel dans la limite du plafond appliqué à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation d'effacement des réseaux (téléphoniques et éclairages publics), chemin de la Grande Ilette, convention n°2020.EFF.0088 pour un montant de participation s'élevant à **79 784,00**.

➤ Programme annuel de rénovation des éclairages 2021 – Convention n°2020.ECL.0433

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant le programme de rénovation des éclairages pour l'année 2021. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants en euros des travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovations suite aux visites de maintenance pour l'année 2021 (*)	4 000,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	50,00 %	2 000,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					2 000,00 €

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant le programme 2021 de rénovation des éclairages publics, convention n°2020.ECL.0433 pour un montant de **2 000,00 € HT**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

b) RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : Effacement des réseaux – Conventions avec ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques, par courrier en date du 18 novembre 2020, la société ORANGE a transmis en mairie des conventions ainsi que deux devis pour la mise en souterrain des réseaux de communications électronique dans le chemin de la Grande Ilette et la rue des Billettes.

➤ Chemin de la Grande Ilette

Le montant de cette opération s'élève à **7 887,30 € HT**.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération sont définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'opération d'effacement des réseaux de communications électroniques situés dans le chemin de la Grande Ilette pour un montant de **7 887,30 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis afférents avec la société **ORANGE**, ainsi que tout autre document à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération.

➤ Rue des Billettes

Le montant de cette opération s'élève à **6 102,50 € HT**.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération sont définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'opération d'effacement des réseaux de communications électroniques situés dans la **rue des Billettes** pour un montant de **6 102,50 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis afférents avec la société **ORANGE**, ainsi que tout autre document à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération.

c) *SAUR : Contrat pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre les incendies - Renouvellement*

Monsieur le Maire rappelle que les poteaux d'incendie et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal et que ces équipements doivent rester en bon état de fonctionnement. Il indique que l'entretien de ces poteaux incendie peut être confié à la SAUR. Cette dernière disposant du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Une convention est proposée avec un entretien d'un tiers du parc des prises d'incendie, à savoir **78 pièces** (poteaux et bouches) tous les ans (vérification du fonctionnement mécanique et remise en état si nécessaire), à savoir :

- une visite de vérification de l'état des prises d'incendie et de leur fonctionnement ;
- un entretien préventif (graissage, remplacement des pièces défectueuses) ;
- rédaction d'un rapport d'intervention ;
- mise à jour du plan identifiant les poteaux et bouches d'incendie (disponible sur les sites internet de la DECI 85 et sur le portail de la Vendée www.Geovendee.fr) ;
- information sur les dates et durées d'intervention ;
- Signalement des appareils nécessitant des réparations sortant du cadre des prestations programmées ainsi que les modèles trop anciens ne présentant plus de pièces de rechange disponible sur le marché.

Une rémunération annuelle sera appliquée au nombre d'hydrants entretenus de l'année en cours, à savoir **68,00 € HT** par poteau ou bouche incendie entretenu. Cette rémunération s'entend hors taxe au 1er janvier 2021 et sera révisées annuellement aux conditions définies au contrat. Cette convention sera conclue pour trois ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention présenté par la SAUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier l'entretien des poteaux d'incendie de la commune à la SAUR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de prestations

6) AFFAIRES SCOLAIRES : Forfait communal 2020/2021

Considérant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Barbâtre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2020/2021 à l'OGEC de l'école Notre Dame de La Guérinière.

- Un échéancier de versement en deux temps. Le premier versement au 1^{er} janvier 2021 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2020) et le second versement au 1^{er} avril 2021 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2021).

Le Conseil municipal est informé que la Commune de La Guérinière verse un forfait de 530,00 € par élève, alors que la Commune de Noirmoutier-en-l'Île subventionne à hauteur de 686,03 € par élève.

Sur proposition de la Commission Finances du 28 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un forfait communal de **700,00 € par élève** pour l'année scolaire 2020/2021 à L'OGEC de l'école Notre Dame de La Guérinière.
- **DEMANDE** la mise en place d'un échéancier de versement en deux temps. Le premier versement au 1^{er} janvier 2021 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2020) et le second versement au 1^{er} avril 2021 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2021).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) CULTURE : Municipalisation de la Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que,

Depuis 2013, la bibliothèque municipale est gérée par l'association *Bibliothèque Barbâtrine*. Une convention entre la commune et cette association était reconduite chaque année pour la gestion de la bibliothèque.

Les évolutions de la bibliothèque dans sa gestion et le projet de la commune de renouveler l'offre culturelle avec la création d'un espace dédié avec une médiathèque sont l'occasion pour la commune de s'engager dans la municipalisation de la bibliothèque en régie directe.

L'action des bénévoles en charge de la bibliothèque perdurera afin d'assurer la continuité de ce service.

Cette municipalisation entrera en vigueur à la suite de la décision qui sera prise par l'assemblée générale extraordinaire de l'association *Bibliothèque Barbâtrine* et, afin de rendre effective celle-ci, le Conseil municipal devra se prononcer sur un certain nombre de points :

- Reprise de l'actif et du passif de l'association,
- L'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque,
- La détermination des tarifs d'accès à la bibliothèque,
- La création d'une régie de recettes,
- La prévision dans le budget principal de la commune des dépenses et recettes relatives à la gestion de la bibliothèque,
- La création d'un poste de responsable de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la municipalisation de la bibliothèque de Barbâtre. Etant entendu que celle-ci pourra entrer en vigueur à compter de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de l'association *Bibliothèque Barbâtrine*
- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place des démarches administratives décrites ci-dessus (règlement intérieur, tarifs, création d'une régie, prévisions budgétaires) afin de mettre en œuvre cette municipalisation
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

8) MOTION : Soutien aux structures d'accueil et d'hébergement des classes de découvertes sur l'île de Noirmoutier

Les membres du Conseil municipal sont informés d'un courrier de la Ligue de l'enseignement en date du 7 octobre, parvenu le 12 octobre relayant les difficultés rencontrées par les établissements accueillant des classes de mer sur l'île de Noirmoutier.

Cette question a également été abordée lors de la rencontre des 4 Maires de l'île de Noirmoutier avec MM. les Préfet et Sous-Préfet, le 13 octobre dernier, en relayant une motion adoptée par Escale Nautique sur cette question.

Dans son courrier, la Ligue de l'enseignement de Vendée, organisateur de séjours éducatifs, complémentaire de l'Ecole Publique alerte les élus sur la situation catastrophique dans laquelle elle se trouve aujourd'hui et plus particulièrement les centres de vacances qui accueillent des scolaires dont elle a la charge.

Elle souligne que depuis mars 2020, l'accueil d'élèves en séjours scolaires s'est extrêmement réduit voire complètement arrêté.

Pour 2020, la Ligue de l'enseignement a perdu plus de 90% de ses classes. Cette tendance se poursuit sur l'automne et l'hiver ; en effet, les écoles annulent massivement leurs séjours ou ne souhaitent entreprendre aucun projet pour le printemps 2021.

La Ligue poursuit en soulignant que pourtant, le Ministère de l'Education Nationale encourage le départ des enfants à travers le dispositif des vacances apprenantes et les séjours scolaires ne font l'objet d'aucune interdiction.

Il est relevé que si une réelle incitation au départ n'est pas engagée très rapidement, la pérennité économique des centres d'accueil et le maintien des postes des salariés seront compromis.

A ce jour, les séjours scolaires sur l'île de Noirmoutier représentent 120 classes accueillies, 2701 élèves pour 8 855 nuitées élèves. L'activité annuelle des centres de vacances que la Ligue de l'enseignement de Vendée gère sur l'île de Noirmoutier représente à un chiffre d'affaires d'environ 1 million d'euros et 14,5 Equivalents Temps Plein.

Cet impact négatif aura également des répercussions sur l'ensemble de l'économie locale en raison d'un certain nombre d'emplois directs et induits non négligeables pour l'économie locale de l'île.

Il est, enfin, relevé que sur l'été 2020, les structures professionnelles ont montré qu'elles étaient en capacité de garantir la sécurité sanitaire des enfants et des adultes via la mise en place des protocoles sanitaires des accueils collectifs de mineurs.

Les élus ont décidé de soumettre au Conseil communautaire et aux 4 Conseils municipaux de l'île la présente motion.

Après en avoir délibéré :

- Vu l'impact économique particulièrement inquiétant de la crise sanitaire COVID-19 sur ce pan de l'économie
- Considérant les vives inquiétudes exprimées par les différentes écoles de voile de l'île de Noirmoutier face aux difficultés qui vont apparaître dans les mois à venir pour les structures d'accueil et d'hébergement des classes de découvertes
- Vu la motion adoptée par Escalade Nautique sur ce sujet
- Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni le 5 novembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de saisir Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi que la Directrice académique pour faciliter auprès des autorités compétentes les possibilités d'ouverture des classes de découvertes dans les mêmes conditions que celles des colonies apprenantes, dans le respect des règles sanitaires et des protocoles en vigueur
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

La séance est levée à 20 h 05.

*Le secrétaire de séance,
Cyril PETRARU*

